



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Gap, le **28 MARS 2022**

Arrêté n° **05-2022-03-28-00001**

Objet : Modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - formation « sites et paysages »

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R341-16;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-261-6 du 18 septembre 2006 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU la délibération n°2022-15 du 15 février 2022 de la communauté de communes du Briançonnais ;

VU le courrier de la communauté de communes du Briançonnais du 9 mars 2022 sollicitant la modification de ses représentants au sein des formations «sites et paysages et «des unités touristiques nouvelles» » ;

CONSIDÉRANT que le représentant titulaire de la communauté de communes du Briançonnais à la formation « des unités touristiques nouvelles » est inchangé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°05-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 est modifié comme suit :

Formation sites et paysages :

2° Collège des élus des collectivités territoriales :

-M. Jean-Franck VIOUJAS, représentant suppléant de la communauté de communes du Briançonnais est remplacé par M. Jean-Pierre PIC

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié à toutes les personnes concernées.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes



Cédric VERLINE